

**ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN PRESIDENT
POUR LE COMITE TECHNIQUE
n° ARSG-2021-01**

La Ravoire, le 21 avril 2021

Le Maire de la commune de La Ravoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convocation du Comité Technique Paritaire ;
Considérant que Monsieur le Maire sera absent le 22 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Louis LANFANT, Premier adjoint au Maire, assurera le jeudi 22 avril 2021 la présidence du Comité Technique en remplacement de Monsieur le Maire, empêché.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour notification,
Le

Jean-Louis LANFANT
Premier adjoint au Maire

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.